



Donation immobilière à ma fille

Par ouralie01

Bonjour,

J'ai su trop tardivement qu'on pouvait donner les 100 000 euros sans frais également sous forme immobilière, tous les 15 ans. Ma fille ainée occupe à titre gratuit un appartement qui m'appartient depuis l'an 2000. j'en avais parlé au notaire incidemment qui m'a informée de cette possibilité. On a évalué l'appartement un peu à la baisse si bien que ma fille est propriétaire pour une partie à 100 000 euros, et moi pour les 70 000 restants.

Sauf que j'ai bientôt 80 ans et il reste encore 10 ans pour lui donner le reste et je ne suis pas sûre d'arriver jusque là...
A combien s'élèveraient à peu près, les taxes pour le reste ? seraient elles les mêmes dans la durée ?

Pour mon autre fille, j'ai fait la même donation mais en argent, pour l'aider à acheter sa maison, plus une rallonge en espèce de 32 000 euros pour rembourser la soultte de son ex mari... Merci de vos lumières.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Les droits de donation ou de succession sont équivalents.

Au delà de l'abattement de 100 000 euros déjà consommé vos filles payeront environ 20% sur le patrimoine restant à votre décès.

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14205>]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14205
[/url]

Prévenez les que le bien immobilier sera réévalué à sa valeur au décès (hausse ou baisse), alors que la donation en liquidités restera à sa valeur donnée.

Ceci peut influencer sur le partage de la succession.

Régularisez l'occupation du bien par un contrat écrit (si ce n'est déjà fait) pour éviter toute contestation et litige sur un éventuel avantage de logement gratuit.

Consultez votre notaire avant toute initiative.